

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**13 NOVEMBRE 2008**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Débat d'Orientation  
Budgétaire – Service de  
Soins Infirmiers A  
Domicile**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 14 novembre 2008  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 25 novembre 2008  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 novembre 2008

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



Bruno CHAUDEMANCHE

L'an deux mille huit, le 13 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 novembre deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

**Avaient donné procuration :**

Madame GENDRON à Monsieur AUDURIER  
Monsieur HAÏAT à Monsieur BATTISTELLI  
Madame TÉA à Madame de JOYBERT

**Secrétaire de Séance :**

Madame ROCCHETTI

N° DE DOSSIER : 08 I 09 c

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A  
DOMICILE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire**  
**Mesdames, Messieurs,**

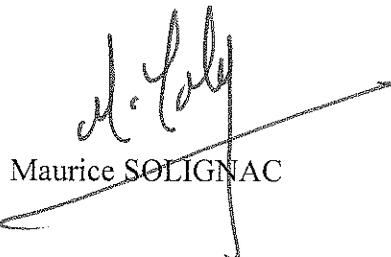
Dans le cadre de la préparation du Budget des Collectivités Territoriales, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du Budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les interventions des Conseillers Municipaux,

PREND ACTE de la tenue du Débat.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,  
Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC